



Articles L.2124-2 et R.2161-2
du code de la commande publique

Mise à jour 2025 de la base de données HAIES

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

| | |
|---|----|
| <i>I – REGLEMENT DE CONSULTATION</i> | 3 |
| 1.1 L'acheteur public | 3 |
| 1.2 Objet et périmètre | 3 |
| 1.3 Pièces de la consultation | 4 |
| 1.4 Critères d'analyse | 5 |
| 1.5 Calendrier | 5 |
| 2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) | 6 |
| 3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) | 9 |
| 3.1 Etendue géographique | 9 |
| 3.2 Données sources mises à disposition | 9 |
| 3.3 Paramètres de photo-interprétation | 10 |
| 3.4. Livrables attendus | 15 |
| 3.5. Contrôle qualité | 15 |
| <i>Annexes</i> | 16 |
| <i>Annexe 1 : Formulaire de candidature de l'entreprise</i> | 17 |
| <i>Annexe 2 : Bordereau des prix</i> | 21 |
| <i>Annexe 3 : Acte d'engagement</i> | 22 |

I – REGLEMENT DE CONSULTATION

1.1 L'acheteur public

L'acheteur public est le

Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)

4 cour de l'Abbaye – BP 11 203 , 59550 Maroilles

Tel : +33(0)3 27 77 51 60

E-mail : contact@parc-naturel-avesnois.com

Site internet : www.parc-naturel-avesnois.fr

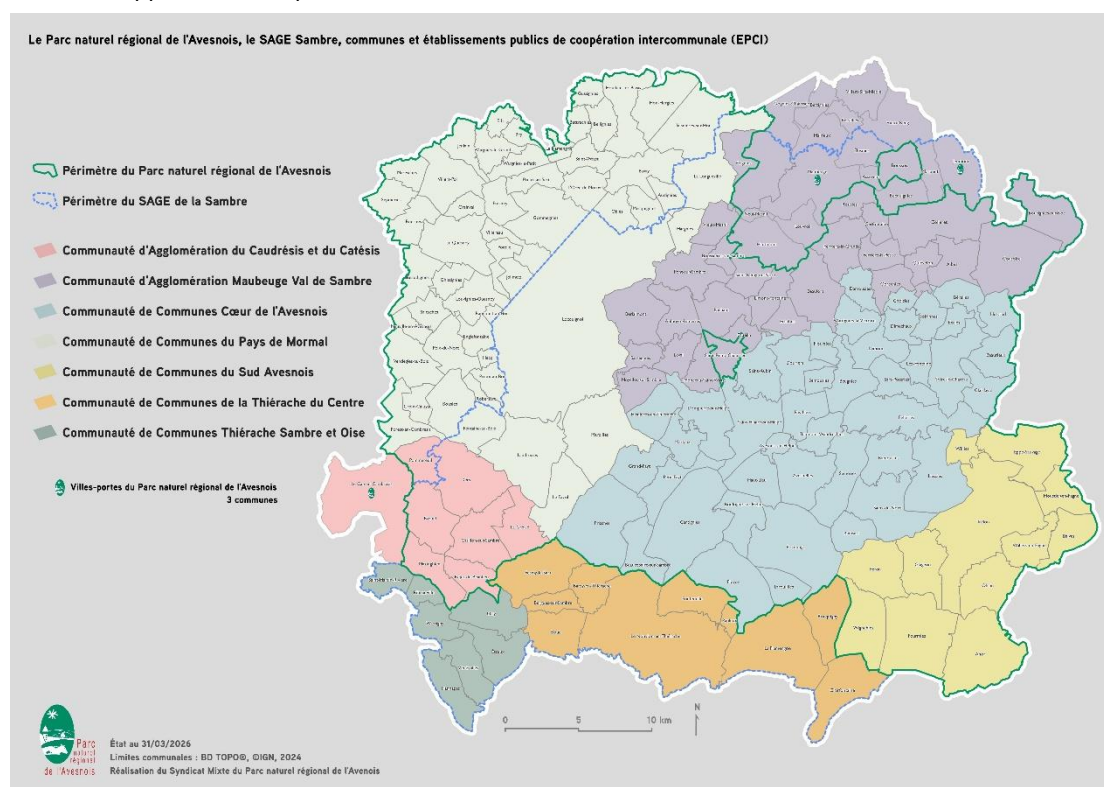
dûment représenté par son Président, Monsieur Benoit WASCAT

TréSORIER payeur : M. Patrice LERNOULD – SGC Le Quesnoy

Place Leclerc 59530 LE QUESNOY

1.2 Objet et périmètre

Le présent marché a pour objet la mise à jour 2025 de la base de données du linéaire de haies de l'Avesnois. Le territoire d'étude comprend le PNR de l'Avesnois, l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ainsi que les 17 communes de l'Aisne appartenant au périmètre du SAGE-SAMBRE.



Au regard du montant estimé du présent marché de services, le dossier de consultation des entreprises est publié sur l'espace dédié aux marchés publics du site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois ainsi que sur un site spécialisé en géomatique ; georezo.net.

Il comprend des prestations minimales ainsi que des prestations optionnelles, toutes détaillées dans le Bordereau de Prix.

Ce marché sera exécuté par le prestataire retenu à la suite de l'émission d'un bon de commande notifié par le Syndicat mixte du Parc.

Le marché sera mené du 29 juin 2026 au 31 octobre 2026.

1.3 Pièces de la consultation

Le présent dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le modèle de formulaire de candidature de l'entreprise
- Le modèle de Bordereau de Prix
- Le modèle d'Acte d'Engagement

Il est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : thomas.bernard@parc-naturel-avesnois.com et est téléchargeable sur le site internet du Parc <https://www.parc-naturel-avesnois.fr/marches-publics/>

Afin de compléter les informations nécessaires pour établir leur candidature, les prestataires peuvent demander la mise à disposition de la base de données à mettre à jour à l'adresse suivante : thomas.bernard@parc-naturel-avesnois.com

Les contractants sont les entreprises spécialisées en géomatique, répondant aux exigences du présent marché, et candidates à la présente consultation.

Les entreprises seront retenues selon les critères de sélection présentés dans le présent dossier.

Contenu des candidatures :

- Références sur des missions similaires de moins de trois ans ;
- Composition de l'équipe et désignation de l'interlocuteur principal ;
- si co-traitance, expérience de travail en commun ;
- Equipements et moyens mis à disposition dans l'exécution du présent marché (compatibilité avec les préconisations techniques du C.C.T.P.) ;
- Renseignements administratifs habituels.

Contenu de l'offre :

- Bordereau de Prix signé
- Acte d'engagement signé
- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé et signé
- Mémoire technique qui devra impérativement contenir les éléments suivants :
 - un développement sur la compréhension des attendus du SMPNRA
 - une proposition de la méthodologie de travail qui sera mise en œuvre
 - un rétroplanning précisant le déroulement détaillé de la mission (et particulièrement le phasage des livraisons, les délais de retour suite aux opérations de contrôle qualité réalisées par le SMPNRA) en tenant compte des délais de réalisation exigés dans le présent marché
 - une proposition du nombre de réunions nécessaires
 - les modes de suivi de projet prévus
 - un engagement au respect du calendrier de réalisation de l'étude
 - les équipements et matériel utilisés

Le dossier complet - comprenant la candidature et l'offre - est transmis au SMPNRA par email, avant le 09 juin 2026 à 18h00 aux adresses suivantes : thomas.bernard@parc-naturel-avesnois.com et dominique.pamart@parc-naturel-avesnois.com

Les candidats peuvent poser des questions techniques relatives au marché en les adressant exclusivement par mail à ces 2 adresses au plus tard 5 jours avant la date limite des remises des offres. Les réponses à ces questions seront adressées à tous les prestataires ayant demandé le DCE.

Les offres seront valables durant 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.4 Critères d'analyse

L'analyse des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Prix des prestations : 40 %

Qualité de la proposition technique 35%

Expérience sur des interventions de même type : 25%

1.5 Calendrier prévisionnel

L'analyse des offres sera effectuée durant la semaine 24.

Les entreprises, retenues ou non, seront averties par courriel le 11 juin 2026.

La réunion de lancement se tiendra le 29 juin 2026, conviant le prestataire retenu.

Proposition de phasage

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Phase 1 : lancement | Fourniture des données au prestataire. Réunion de lancement. | 29 juin 2026 |
| Phase 2 : les zones tests | Photo-interprétation de six zones de test | Du 30 juin au 03 juillet 2026 |
| | Contrôle qualité par le maître d'ouvrage | 06 et 07 juillet 2026 |
| | Intégration des corrections et reprises par le prestataire | Du 08 au 10 juillet 2026 |
| | Validation de la méthodologie de production | 13 juillet 2026 |
| Phase 3 : production de la Communauté de Communes du Pays de Mormal | Production sur la Communauté de Communes du Pays de Mormal | Du 15 juillet au 17 août 2026 |
| | Contrôle qualité par le maître d'ouvrage | 17 et 18 août 2026 |
| | Reprises par le prestataire et livraison de la CCPM | 24 août 2026 |
| Phase 4 : production complète | Photo-interprétation des EPCI restants | Du 24 août au 18 septembre 2026 |
| | Contrôle qualité par le maître d'ouvrage | Du 21 au 25 septembre 2026 |
| | Reprises par le prestataire | Du 28 au 02 octobre 2026 |
| Phase 5 | Livraison finale intégrant des reprises si nécessaire Restitution des travaux | 5 octobre 2026 |

2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Le présent marché est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- l'acte d'engagement dûment signé ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), paraphé et signé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité publique fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) paraphé et signé;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services courants régi par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services du 19 janvier 2009 (ne pas joindre ce document à l'offre)
- le bon de commande valant ordre d'exécution.
- le dossier du candidat à l'appui de son offre.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

La notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Cette notification sera faite par le biais de l'adresse électronique des parties mentionnée dans les documents particuliers du marché.

Représentation de l'acheteur

Dès la notification du marché, l'acheteur (SMPNRA) désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire (le-les prestataires), pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant l'acheteur.

Représentation du titulaire

Dès la notification du marché, le prestataire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du SMPNRA, pour les besoins de l'exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à l'acheteur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

> Notification des modifications portant sur la situation juridique ou économique du titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- à ses coordonnées bancaires ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

> *Conduite des prestations par une personne nommément désignée :*

Lorsqu'il est prévu dans le marché que tout ou partie des prestations doit être exécutée par une personne nommément désignée et que cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en informer sans délai l'acheteur et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer à l'acheteur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les attributions dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par l'acheteur, si celui-ci ne le récusé pas dans le délai de 5 jours courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si l'acheteur récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 10 jours pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par l'acheteur est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l'acheteur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 3.1 du CCAG FCS 2021. A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l'acheteur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG FCS 2021.

L'acte d'engagement - proposé et signé par le titulaire du marché - précise les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

L'acte d'engagement est contresigné par le SMPNRA et les prestations sont exécutées sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, en se conformant au Bordereau des Prix.

Les prix sont réputés fermes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations.

Les prix compris dans le bordereau de prix du présent marché sont des prix unitaires.

Le paiement des prestations sera réalisé, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- 20% à la signature du bon de commande
- 20% à la validation de la mise à jour des zones tests par le SMPNRA
- 30 % à la validation (par le SMPNRA), de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- 30 % à la validation (par le SMPNRA), du territoire complet de l'étude (les 3 EPCI suivants (Communauté de communes du Sud Avesnois, Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre), les 7 communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, les 17 communes du SAGE-Sambre présentes dans l'Aisne.

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au SMPNRA de contrôler notamment que le prestataire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux stipulations contractuelles.

Le détail du contrôle qualité interne prévu est précisé dans le CCTP, ainsi que les délais de vérification et rectification attendus de la part du prestataire.

Le titulaire s'engage à respecter les délais définis dans le planning détaillé d'exécution fourni avec l'offre et validé par le maître d'ouvrage. Toute échéance non respectée entraînera l'application des pénalités de retard conformément aux articles stipulés au CCAG PI 2021.

Ainsi des sanctions peuvent être appliquées sous forme de pénalité financières, calculées selon le montant du marché et le retard pris.

Si le prestataire ne parvient pas à réaliser la prestation conformément aux exigences contractuelles, le maître d'ouvrage pourra procéder à la résiliation du contrat, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en oeuvre aux fins de l'exécution du marché. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Tout litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'application du présent marché sera soumis aux tribunaux compétents de la juridiction du siège du maître d'ouvrage, sauf si un autre accord est convenu entre les parties.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX France

Tél. +33 359542342 / Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

<http://www.lille.tribunal-administratif.fr>

3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

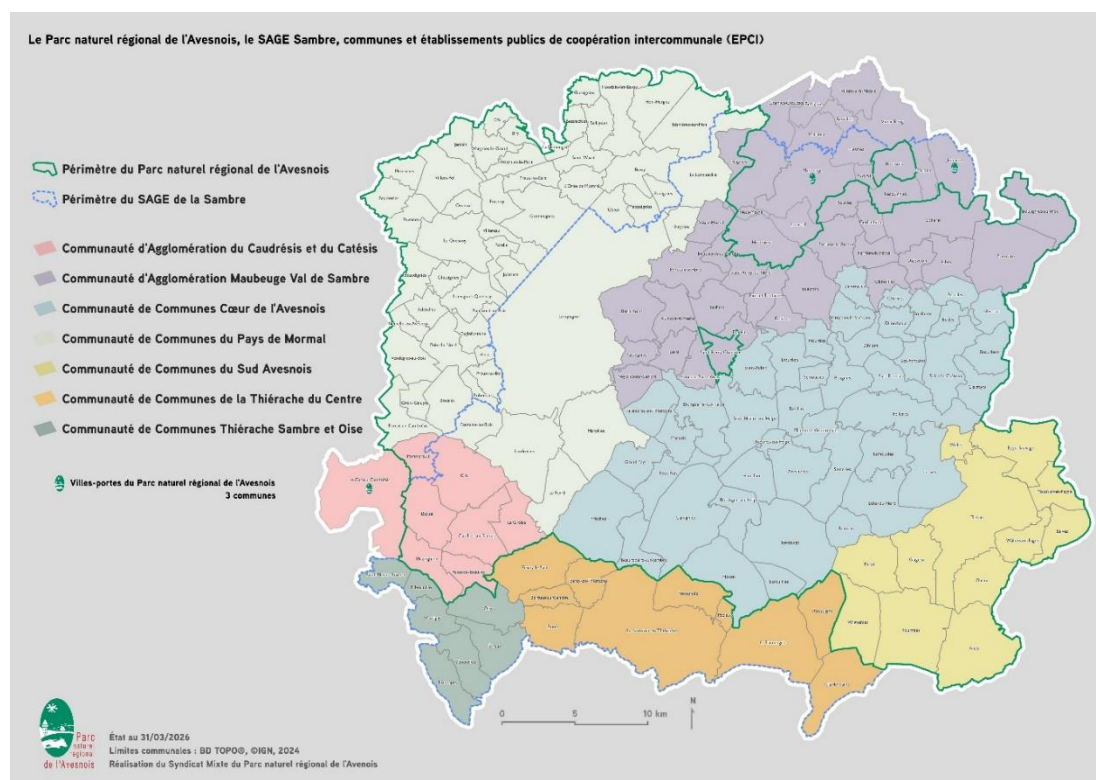
3.1 Etendue géographique

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble des communes présentes sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, du SAGE de la Sambre et de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe (Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, Communauté de Communes Pays de Mormal, Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois et Communauté de Communes Sud Avesnois).

Celui-ci représente alors 174 communes pour une surface de 1691 km² (le millésime 2015 comporte 11300 km, auxquels s'ajoutent approximativement 1600 km).

A ce périmètre administratif s'ajoute une bande de 150 mètres à l'extérieur des limites communales afin de réduire l'effet de lisière lors des analyses spatiales.

Seront exclus de la zone d'étude notamment les cœurs urbains des communes. Ces zones d'exclusion seront fournies dans les « données source mises à disposition » par le commanditaire.



3.2 Données sources mises à disposition

Afin de réaliser la commande, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) mettra à disposition du prestataire retenu l'ensemble des données listées ci-après. Le partage se fera après signature des deux parties des conventions d'échange de données dont le SMPNRA ou le cas échéant ses partenaires sont propriétaires.

- Zone d'étude (étendue géographique – zones d'exclusion)
- Limites des périmètres et communes (sur base de BD TOPO IGN)
- Découpages des séquences de réalisation et zones test (4 zones test de 5km x 5 Km)
- Bases de données des millésimes 2003 (secteur SAGE), 2009 et 2015 (secteurs Parc naturel régional de l'Avesnois et Arrondissement) + métadonnées
- Clé d'interprétation des haies
- BDD des plantations accompagnées ou réalisées par le Parc naturel régional de l'Avesnois

Les fonds topographiques et orthophotographies (infrarouge et visible) sont disponibles via le plugin IDG (Infrastructure de Données Géographiques) dans QGIS.

Afin de nourrir les échanges portants sur la méthodologie de mise à jour de la base de données initiale, le rapport de production du millésime 2009 sera mis à disposition.

3.3 Paramètres de photo-interprétation

3.3.1 Nomenclature et clé d'interprétation

Dans le cadre de cette mise à jour de base de données, il s'avère essentiel de reprendre la nomenclature usitée lors des précédents millésimes afin de garantir l'homogénéité des productions. Aussi, l'actualisation de la base se fera selon les consignes développées dans ce chapitre.

Les typologies de haies seront les suivantes conformément aux millésimes historiques :

Nous définirons une haie grâce aux critères suivants :

- formation linéaire continue d'arbres ou d'arbustes (une interruption de 5mètres et plus nécessitera un découpage)
- longueur minimale du tronçon élémentaire = 10 mètres
- une lisière de bois ou de forêt ne forme pas une haie.

| <i>Typologie</i> | <i>Code dans la base de données</i> |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Haies arbustives</i> | <i>1</i> |
| <i>Haies arborescentes</i> | <i>2</i> |
| <i>Haies arborées</i> | <i>3</i> |
| <i>Alignements d'arbres</i> | <i>4</i> |
| <i>Absence de haie</i> | <i>0</i> |

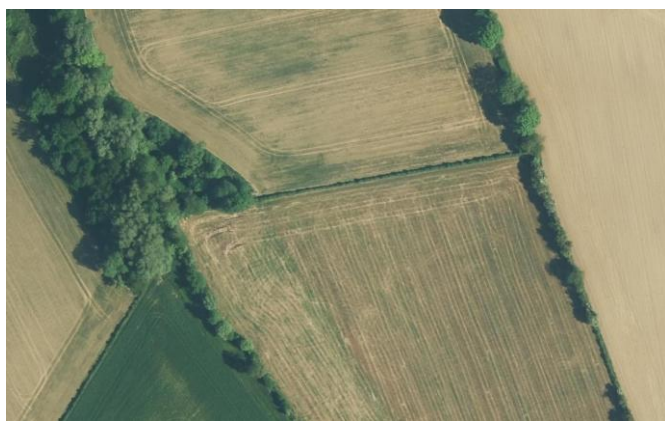
Les haies arbustives : sont constituées exclusivement d'arbustes et ne contiennent pas d'arbres. Leur morphologie peut prendre deux formes en fonction de l'entretien pratiqué ; soit elles correspondent à des haies taillées récemment et/ou régulièrement auquel cas leur aspect est régulier, soit leur aspect est irrégulier du fait du non-entretien mais sans présence d'arbres de haut jet.



Haies arbustives, secteur Villereau, 747264,7 7016820,7 (Ortho-express RVB 2025, IGN, 2026)

Haies arbustives, secteur Villereau, 746405,6 7017120,5 (Ortho-express RVB 2025, IGN, 2026)

Les haies arborescentes : sont des haies à minima bi strates. Elles sont reconnaissables à leur hétérogénéité. Leur hauteur est variable (ombres) et peuvent paraître discontinues.



Haies arborescentes, secteur Jolimetz, 748041,3 7015540,6 (Ortho-express RVB 2025, IGN, 2026)

Les haies arborées : sont des haies arbustives comprenant des arbres têtards ou de haut jet. On considère qu'elles doivent contenir un minimum de quatre arbres pour 100 m linéaires dont les houppiers ne sont pas jointifs. Il s'agit de haies bi strates ou tri strates.



Haies arborées, Secteur Maroilles, 756587,5 7003424,6 (Ortho-express RVB 2025, IGN, 2026)

Les alignements d'arbres : Plantations linéaires régulières, continues ou discontinues, exclusivement composées d'arbres de hauts jets dont les houppiers présentent une homogénéité et doivent compter au minimum 10 arbres pour 100 m linéaires, ou 3 arbres pour un tronçon de 20 mètres. Ils résultent souvent d'un processus d'aménagement paysager.



Alignement d'arbres, secteur Potelle, 748139,3 7016755,8 (Ortho-express RVB 2025, IGN, 2026)

Alignement d'arbres, secteur Sassegnies, 743725,46 7016314,12 (Ortho-express RVB 2025, IGN, 2026)

Présence de têtards : Les arbres têtards sont des arbres dont le houppier est étêté tous les 10 à 15 ans. Ils se reconnaissent surtout, sur photographie aérienne, à la forme caractéristique qu'ils prennent lors de la repousse, à savoir une forme en boule. Lorsqu'ils viennent d'être taillés, une analyse diachronique peut permettre de les identifier.

Au regard de la faible fiabilité de la base de données de référence sur ce critère, une reprise des millésimes 2009 et 2015 est à prévoir.



Présence de têtards, secteur Potelle, 753352,9 7001918,3 (Ortho-express RVB 2025, IGN, 2026)

3.3.2 Table attributaire attendue

| Nom du champ | contenu | Valeurs | Type de champ (longueur) | Exemple | Détail |
|--------------|-----------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------|---|
| OBJECTID | Id | | Interger64 | 50 | |
| TETARD_1998 | Présence de têtards en 1998 | 0 1 | String(1) | 1 | Création attributaire, si option retenue |
| TETARD_2009 | Présence de têtards en 2009 | 0 1 | String(1) | 1 | Création attributaire |
| TETARD_2015 | Présence de têtards en 2015 | 0 1 | String(1) | 1 | Création attributaire si option retenue |
| TETARD_2025 | Présence de têtards en 2025 | 0 1 | String(1) | 1 | Création attributaire |
| COMMUNE | Nom de la commune | | String(50) | Catillon-sur-Sambre | |
| INSEE | Code insee de la commune | | String(5) | 59137 | |
| MAJ_1998 | Type de haie en 1998 | 0 1 2 3 4 | Int16 | 2 | Reprise Parc Création attributaire nord hors parc et Aisne si option retenue |
| MAJ_2003 | Type de haie en 2003 | 0 1 2 3 4 | Int16 | 2 | Base du SAGE, ou création en fonction des choix techniques retenus Millésime optionnel |
| MAJ_2009 | Type de haie en 2009 | 0 1 2 3 4 | Interger | 2 | A établir sur secteur Aisne |
| MAJ_2015 | Type de haie en 2015 | 0 1 2 3 4 | Int16 | 2 | A créer sur secteur Aisne si option retenue |
| MAJ_2025 | Type de haie en 2025 | 0 1 2 3 4 | Int16 | 3 | Création attributaire (avec reprise de géométrie si nécessaire) |
| Longueur | Longueur calculée | En mètres | Real | 123.456 | |
| remarques | | | String(100) | | |

3.3.3 Echelles de production

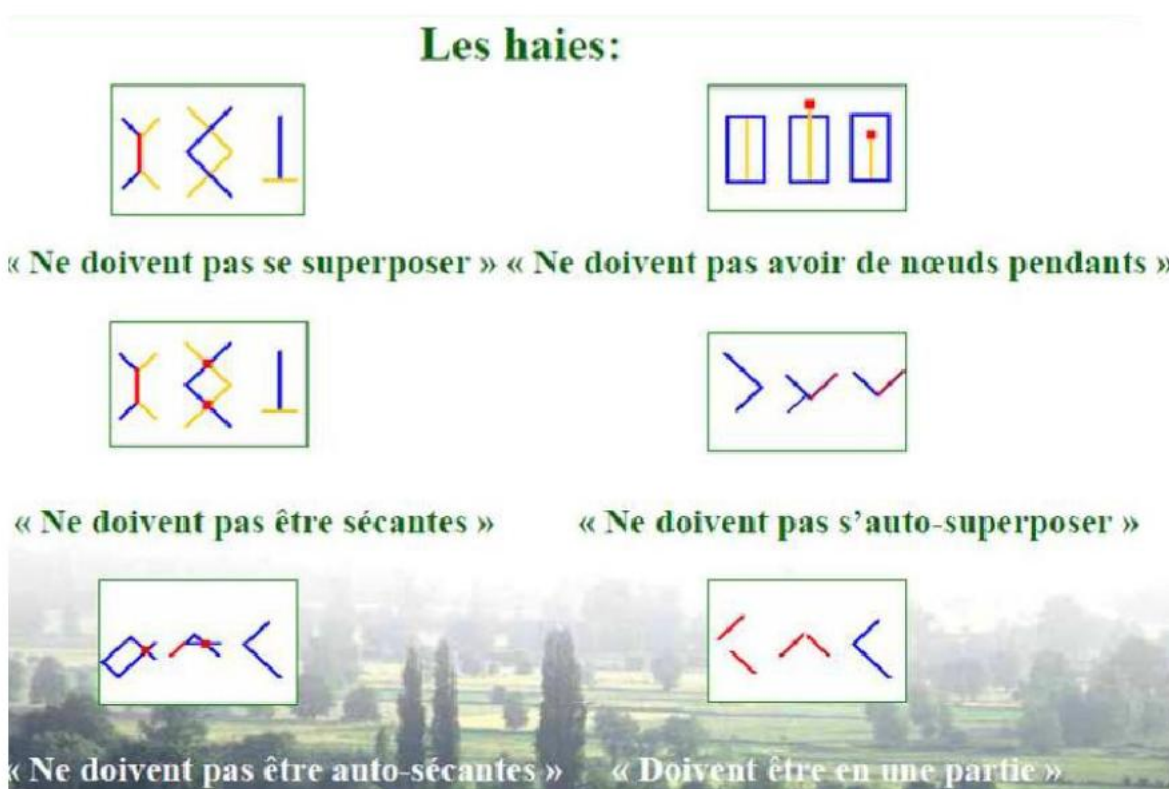
Afin d'assurer l'homogénéité de la donnée finale et permettre l'analyse diachronique du territoire, l'échelle de travail lors de la photo-interprétation des haies se fera à l'échelle moyenne du 1/3 000ème.

Il s'agit donc de produire une donnée fiable à une échelle permettant son exploitation dans des documents d'urbanisme notamment.

3.3.4 Règles de saisie

Au-delà des mises à jour attributaires, certains volet de la commande nécessiteront la reprise de géométries de tronçons existants ou la création stricte de tronçon. Dans ces 2 derniers cas, la numérisation ou la correction des tronçons de haies seront réalisées en respectant les règles topologiques usuelles pour les poly-lignes. Cette rigueur topologique est indispensable pour garantir la qualité des données et l'analyse des connexions. A ce titre, le prestataire dans son mémoire technique et son rapport final en fera la présentation (règles utilisées, statistiques de contrôles).

La couche de tronçons ainsi constituée respectera toutes les règles de topologie



- Définition des règles topologiques minimales :
 - Les seuls points d'intersection possibles entre plusieurs objets de la classe tronçons de haie sont le nœud initial et le nœud final. Les tronçons ne peuvent être sécants ni auto-sécants.
 - Dans le cas d'une haie comportant plusieurs tronçons, le nœud final d'un tronçon est parfaitement calé sur le nœud initial du suivant. Pas de nœud pendant ou de dépassement négatif.
 - Pas de multi-ligne (2 extrémités uniquement). Les tronçons doivent avoir une seule partie.
 - Pas de superposition. Deux arcs se croisant doivent avoir un nœud à l'intersection.
 - Les nœuds sont uniques. Pas de dédoublement d'un nœud pour un même tronçon.

Aussi, l'actualisation de la base se fera ainsi :

- Correction des géométries de tronçons non conformes à l'orthophotographie 2025
- Les ripisylves feront l'objet d'une attention particulière, étant établi qu'elles nécessiteront de nombreuses modifications géométriques
- Lorsque les tronçons sont géométriquement corrects :
 - Dans le cas d'une haie présente en 2025 : compléter les colonnes du millésime 2025 (têtard et type de haie)
 - Dans le cas d'une haie qui n'existe plus en 2025 : ajout d'un « 0 » comme typologie de linéaire et vérification de la présence de la haie sur les millésimes 1998, 2009 et 2015 (en fonction des options retenues) et correction si nécessaire
 - Dans le cas d'une création de haie : dessiner la géométrie et compléter les colonnes des millésimes 1998, 2009, 2015 et 2025 (en fonction des options retenues)

De plus, dans le cas d'une haie qui ne serait pas entièrement incluse dans la zone d'étude, elle serait tout de même entièrement interprétée jusqu'à son interruption.

Concernant le périmètre des Communautés de Communes de la Thiérache du Centre et Communauté de Communes Thiérache et Oise incluses dans le SAGE Sambre, le prestataire pourra proposer une reprise de la géométrie du millésime 2003 ou une photo interprétation *ex nihilo*.

3.3.5 Points d'attention / biais

La base de données du linéaire de haies étant très souvent mobilisée dans les projets menés par l'équipe technique, nous pouvons faire état ici des principaux biais constatés par les utilisateurs, afin d'en tenir compte dans la mise à jour 2025 et les minimiser.

| Points d'attention et biais constatés | Amélioration attendue / traduction dans la base de données |
|--|--|
| Erreur de tracé + et - (dont passage) | Respecter l'échelle de saisie |
| Oubli Exemple : bordure de boisements, parfois délicat à interpréter mais améliorable | Correction / ajout |
| Absence de haies (dont clôture, fossé, ornemental, ronces, haie résiduelle) / Haies interprétées à tort | correction |
| Ripisylves : les doubles ripisylves sont souvent interprétées dans le centre du cours d'eau / biais + ou - important suivant la quantité et la qualité de la ripisylve Géométries non conformes à l'ortho | Reprise géométrique des linéaires |
| Hors inventaire : haies bordant les secteurs bâtis ou à l'intérieur du bâti | Respecter les zones d'exclusion |
| Double haie | Dédoublément |
| peuplier / boisement | Respecter les règles "alignements d'arbres" |
| Plantations : haies trop jeunes pour être facilement photo interprétées | le shape des plantations est mis à disposition pour aider à la photo-interprétation (mais pas d'intégration automatique) |

3.4. Livrables attendus

- Rapport méthodologique de production ainsi que sa synthèse
- BDD Haies 2025 – GPKG Lambert 93 / le format des données attributaires des précédents millésimes sera respecté
- Métadonnées
- Présentation de restitution

3.5. Contrôle qualité

Le prestataire devra mettre en œuvre les opérations de contrôle nécessaires pour assurer une conformité totale du produits avec les spécifications standard.

Ces contrôles devront être assurés :

- sur les produits intermédiaires par EPCI
- sur les produits finaux comprenant la totalité de la zone géographique à couvrir
- et seront synthétisés au sein d'une matrice relative de classement erroné (pour les données attributaires)

Le contrôle qualité devra concerner aussi bien les thématiques, que la géométrie et la topologie. Il pourra comporter un retour sur le terrain en présence du maitre d'ouvrage pour valider définitivement le travail de photo interprétation.

Aux dates convenues, les résultats intermédiaires seront livrés aux personnes désignées au Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le Parc naturel régional effectuera des vérifications (dans le cadre d'un planning adopté en début de marché) pour contribuer au contrôle qualité sur des zones test choisies et sur les EPCI produites selon le planning de livraison validé. Le partenaire s'engagera à prendre en compte l'ensemble des observations faites par le maitre d'ouvrage.

Ce contrôle qualité permettra notamment de vérifier :

- la qualité des données attributaires (conformité sémantique : valeurs nulles, aberrantes, etc.)
- la conformité thématique (correspondance entre l'interprétation et la réalité terrain) : l'objectif étant d'obtenir au minimum 98% du linéaire correctement classés.
- la conformité de la géométrie
- la conformité géographique

Le taux de fiabilité attendu est de 98% du linéaire en conformité thématique.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire de candidature de l'entreprise

La candidature est établie par (nom et prénom du candidat) :

.....

Pour l'entreprise :

.....

I / Identification du candidat

| | |
|---|--|
| Dénomination de l'entreprise | |
| Forme juridique de l'entreprise | |
| Numéro SIRET | |
| Adresse du siège social | |
| Numéro de téléphone | |
| Adresse mail | |
| Nom du représentant de l'entreprise | |
| Présentation succincte de l'activité de l'entreprise | |
| Spécialités et compétences utiles dans le cadre du marché | |

Références et expériences sur
des missions similaires

II / METHODOLOGIE ET MOYENS PROPOSES

Je, soussigné-e , représentant-e l'entreprise dénommée

..... ,

- déclare être candidat-e pour la réalisation de la mise à jour 2025 de la base de données « linéaire de haies » propriété du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- certifie conformes les informations données dans tous les documents constituant ma candidature,
- comprends et accepte que tout manquement au cahier des charges entraîne le non-paiement des prestations réalisées.

Fait à

Le

Non, prénom et signature du représentant

Cachet de l'entreprise

Annexe 2 : Bordereau des prix

| Nature de la prestation | Prix unitaires HT | quantité |
|--|-------------------|----------|
| Mise à jour 2025 de la BD haies sur 1691 Km ² + 150 mètres de tampon en limite de zone d'étude Reprise des erreurs pour le millésime 2009 et création pour le millésime 2025 | | |
| Réunion en présentielle | | |
| Réunion en visioconférence | | |
| Rapport méthodologique de production et sa synthèse | | |
| OPTIONS | | |
| Millésime 1998 ⇒ reprise des communes du Parc ⇒ création attributaire pour les communes du Nord hors Parc et les communes de l'Aisne | | |
| Millésime 2015 ⇒ reprise des communes du Nord ⇒ création attributaire pour les communes de l'Aisne | | |

Fait à

Le

Non, prénom et signature du représentant

Cachet de l'entreprise

Annexe 3 : Acte d'engagement

La version modifiable est téléchargeable

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-dattribution-des-marches>



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ACTE D'ENGAGEMENT¹

ATTRI1

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;
 au lot n° ou aux lots n° du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)
- à l'offre de base ;
 à la variante suivante :
- avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°
- CCAG :
- CCTP n°
- Autres :

et conformément à leurs clauses,

le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

| Désignation des membres du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint | |
|--|--|-----------------------------|
| | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
| | | |
| | | |
| | | |

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

B4 - Avance (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est demois ou jours à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)